

L'encordeur et le mouleur de bois

Encordeur de bois

Enfant, j'entendais mes parents commander au bûcheron une *corde* de bois pour le chauffage et la cuisine. Adolescent, pendant les vacances d'un bel été, pendant la guerre, j'ai mesuré dans mes biceps ce que pouvait représenter une corde de bois pour en avoir scié une à la scie à main et l'avoir ensuite débitée à la hache. Mais j'ignorais qu'il pouvait exister un métier consistant à mesurer et certifier les cordes de bois. À la réflexion, cela se comprend, car, autant il est facile de mesurer un volume de bois sur le quai de la Somme, autant il est difficile de le faire dans un appartement, une fois qu'il est livré à domicile, surtout s'il est déjà débité !

C'est pour cela que Louis Brunel, en cette première moitié du XVII^e siècle, a dû jurer d'accomplir honnêtement son office qui consistait à passer les bûches dans un *moule* constitué de quatre pieux fichés en terre et de hauteur constante. La *corde*, quantité de bois contenue dans le moule, représentait environ 96 bûches le 20 avril 1667.

En 1659, à Amiens, par accord entre les fournisseurs de grumes (troncs ou bûches) et les *encordeurs*, l'office d'encordeur devint héréditaire. C'est pourquoi Louis Brunel, le 4 novembre 1653, a transmis par acte notarié sur parchemin, sa charge à son fils Claude. Hélas, après une courte réflexion, le 5 décembre 1653, ledit Claude refuse l'office et le rend à son père, dont on ne sait ce qu'il en a fait. Pourquoi avoir refusé ? Claude avait-il déjà une profession plus rémunératrice ? S'est-il estimé inapte physiquement à remplir la charge ? Nous ne le saurons jamais, d'autant que les actes de 1653 n'existent plus...

Mouleur de bois

Le bois à brûler était autrefois mesuré au *moule* ou à la *corde*. Toutes les bûches devaient avoir trois pieds et demi⁷ de longueur, et l'on employait, suivant leur grosseur, l'une ou l'autre des deux mesures. Le *moule* était un anneau de fer qui avait dix pieds et demi de diamètre. Il était marqué d'une fleur de lys, et l'étalon s'en conservait à l'Hôtel de ville. Il servait à mesurer les bûches qui avaient au moins dix-sept pouces⁸ de grosseur. En général, il entraînait environ seize bûches par moule, et trois moules auxquels on ajoutait douze bûches faisaient la charge d'une charrette. Aussi appelait-on le gros *bois de moule* ou *bois de compte*, et le nom de *compteurs de bûches* était souvent donné aux mouleurs. L'édition publiée en 1500 de la grande ordonnance de février 1415 renferme⁹ une gravure qui représente un mouleur de bois occupé à remplir un moule.



Les bûches d'une grosseur inférieure à dix-sept pouces se mesuraient à la *corde*. La corde était composée de quatre pieux fichés en terre et formant un quadrilatère de huit pieds sur quatre¹⁰. C'est en 1641 seulement que, par ordre de la municipalité, fut construit l'étalon de cette mesure, membrure en charpente à laquelle on ne donna que quatre pieds en tous sens. Elle contenait environ 96 bûches⁵. Delamarre croit qu'il existait des mouleurs de bois dès l'année 1170¹¹. Je les trouve mentionnés pour la première fois dans la *Taille de 1292*, qui en cite un seul, dit *conteur de busches*. L'ordonnance de janvier 1351 veut qu'il n'y ait à Paris que 50 *mesureurs de busches tant seulement*, et l'ordonnance de février 1415 fixe leur nombre à 40 *jurez compteurs et mouleurs de busches*.

Après avoir prêté serment, chaque mouleur devait bailler au clerk de la ville cinq sous, et verser six livres dans la caisse de la confrérie. Il offrait ensuite un *past* ou repas à ses confrères : le clerk de la ville n'y assistait pas, mais il avait droit à « deux pains, un mets de chair et deux pots de vin ». Les mouleurs étaient tenus de « faire continuelle résidence à jours ouvriers » sur les ports de la Grève, de l'école Saint-Germain et de la Bûcherie, « afin que le peuple en soit diligemment servy ». En cas de maladie, la corporation fournissait à celui de ses membres qui était incapable de travailler quatre sous par semaine. Le nombre des mouleurs de bois fut porté à 51 par l'édit de 1633, à 100 par l'édit de 1644, à 160 par l'édit de 1646. Louis XIV créa en outre des offices de contrôleurs de la bûche, qui furent rachetés par les mouleurs, et ceux-ci purent alors prendre le titre un peu prétentieux de *jurés mouleurs-compteurs-cordeurs-mesureurs et visiteurs de toutes sortes de bois, à brûler, à bâtir et d'ouvrages*. Les mouleurs avaient pour patronne sainte Geneviève dont ils célébraient la fête le 3 janvier à l'église Saint-Jean en Grève. L'ordonnance de février 1415 les nomme *moleurs et molleurs*.

Dictionnaire des métiers de Paris (extrait)

⁷ Environ 1 mètre 15 centimètres

⁸ Environ 50 centimètres

⁹ Page XXXII

¹⁰ Environ 2 m 64 sur 1 m 82

¹¹ Delamarre, *Traité de la police*, t. III, p. 836